

Indicateur n° 3-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS AT-MP

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la sécurité sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche accidents du travail - maladies professionnelles.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAMTS AT-MP est le suivant :

Année	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	11,2	11,6	11,9	11,9	12,3	12,6	12,8	13,1	
Recettes (Mds€)	10,5	11,3	11,8	12,2	12,6	13,1	13,7	14,2	
Solde (Mds€)	-0,7	-0,2	-0,1	0,3	0,4	0,6	0,8	1,1	
Recettes / dépenses	93,5 %	98,1 %	98,8 %	102,4 %	103,1 %	104,7 %	106,6 %	108,8 %	Équilibre

Source : PLFSS pour 2013.

Comme les autres branches du régime général, la branche AT-MP a été affectée à partir de 2009 par l'incidence de la crise économique et financière sur ses recettes. Toutefois, l'année 2010 a enregistré une progression modérée des charges, sous l'effet de la stabilisation de la contribution à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des sinistres, et une croissance assez vigoureuse des produits, qui permettent de ramener le ratio recettes / dépenses à 93,5 %. En 2011, une augmentation de 0,1 point en moyenne des taux de cotisation à la charge des employeurs a permis de rapprocher le solde de la branche de l'équilibre, compte tenu de l'absence d'inflexion notable de la trajectoire des dépenses. La prévision pour 2012 poursuit cette tendance au redressement, le déficit de la branche devant être proche de 100 M€.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 comporte une prévision de recettes de la branche AT-MP qui requiert une augmentation moyenne des taux de cotisation de 0,05 point. Les dépenses seront quant à elles stabilisées en raison d'une diminution du versement de la branche au FIVA, compte tenu des réserves importantes accumulées par ce Fonds. Ainsi la branche renouera-t-elle, pour la première fois depuis 2008, avec l'équilibre financier, les recettes excédant de 2,4 % les dépenses. Les années ultérieures seraient marquées par une amplification de cet excédent, les recettes étant supposée croître plus rapidement que les dépenses. Ainsi, les comptes de la branche reflèteront-ils plus fidèlement sa vocation assurantielle, qui commande que les contributions des employeurs soient effectivement calibrées à l'équilibre avec les coûts de l'indemnisation des sinistres.

Les comptes de la branche AT-MP sont affectés par des transferts importants vers d'autres branches ou fonds de financement de la sécurité sociale. En premier lieu, elle verse à la branche maladie une contribution au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui s'élève continuellement à 710 M€ de 2010 à 2017. En second lieu, une part croissante (18,6 % en 2011) des ressources de la branche est utilisée à l'indemnisation des victimes de l'amiante, dont 10,6 % sous forme de transferts aux fonds finançant les coûts liés à l'exposition à l'amiante d'origine essentiellement professionnelle : le FCAATA pour la préretraite des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante et le FIVA pour l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est fondé sur les comptes de la branche accidents du travail - maladies professionnelles du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2011 et prévisionnels de 2012 à 2017. Il rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAMTS AT-MP du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2013. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : le champ de cet indicateur est celui de la branche AT-MP du régime général. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (annulations de créances n'ayant plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.